



Harcèlement moral subi, que faire?

Par **Ludivine13**, le **12/02/2009** à **18:34**

Bonsoir, j'écris en le nom de mon ami qui travaille dans l'environnement.

[s]L'histoire[/s] : Son entreprise siège à Marseille mais il est actuellement en CDD jusqu'en avril sur un chantier à Monaco pour toute l'étape de dépollution. Il se trouve que le client de son entreprise de Marseille à Monaco profite de son statut de client et d'"intouchable" pour lui faire faire des tâches qui n'ont absolument rien à voir avec son travail de dépollution, et que ce client s'amuse à le rabaisser à chaque occasion, le menaçant de l'expulser du chantier si mon ami osait se rebiffer ou si mon ami refuse d'exécuter les tâches qu'il lui impose (aller chercher le café, les croissants et bien sûr les payer!!!). Bien sur il a tenté de parler avec son chef de l'entreprise de Marseille qui lui a dit qu'ils réagiraient en réponse des mauvais traitements du client, mais après maintes rixes, aucune réaction de la part de l'entreprise.

[s]Question[/s]: Est-ce que mon ami peut plaider le harcèlement moral. Est-ce qu'il peut demander à arrêter de travailler à Monaco et rentrer à Marseille vu qu'il ne supporte plus cette ambiance étouffante et humiliante qui ne fait que se répéter.

Merci beaucoup pour les différentes réponses que vous pourrez nous apporter.

Cordialement.

Par **julius**, le **12/02/2009** à **20:35**

Bonsoir,

Concernant le "harcèlement qu'il subit " , votre ami doit faire un courrier en AR à son employeur , en parlant de droit d'alerte , concernant un risque relatif à son "intégrité moral".

En fin , il précisera dans son courrier qu'il se réserve le droit de retrait en cas de nouveau agissement de la part du client , et qu'il en informera son employeur et l'inspection du travail.

En clair , en cas de problème avec le client , il avertit l'employeur qu'il y a des soucis.
L'employeur se doit de préserver et d'assurer les bonnes conditions de travail.
Si il ne le fait pas , votre ami pourra se retirer du chantier en l'avertissant.

En fait :

Il prendra un témoin (solide ... pret à témoigner de l'agissement de ce client).

Il indiquera après avoir fait relaté les faits du témoin sur papier qu'il quitte le chantier.

Accessoirement , il pourra porter plainte (en cas de propos déplacés) contre le client.